

Les écologies de la culture

La sélection des subventions de l'AFAC vise à garantir de façon transparente et équitable le choix des projets sélectionnés, selon des critères clairs et un processus de sélection rigoureux, en tenant dûment compte de toutes les propositions qui répondent à nos critères d'éligibilité.

Processus et critères d'évaluation

Le comité de sélection évalue les candidatures sur la base des critères et lignes directrices suivants :

CRITERE	NOTE
	1 étant la plus basse
PERTINENCE ET CONNECTIVITÉ	1 à 5
Pertinence du projet par rapport au contexte dans lequel il est mis en œuvre Pertinence du projet pour le domaine artistique et culturel Pertinence du projet dans le traitement des enjeux globaux Connectivité du projet avec les publics, diversité/inclusivité des groupes bénéficiaires Connectivité du projet avec une discussion/thématique plus large et/ou d'autres sphères	
QUALITÉ ET INNOVATION	1 à 5
Cohérence et clarté du projet dans son ensemble (cohérence, clarté...) Contribution/positionnement du projet dans le domaine de spécialisation Contribution/capacité du projet à répondre aux enjeux globaux à travers les arts et la culture Éléments d'innovation/originalité (au niveau des outils, de la thématique, de l'approche ou du traitement artistique,...) Faisabilité de la méthodologie proposée et durabilité des résultats du projet	
ASPECTS ADMINISTRATIFS/TECHNIQUE	1 à 3
Budget (faisabilité du projet proposé, répartition équilibrée des montants demandés) Expériences et projets antérieurs Plan de mise en œuvre (résultats clairs et réalistes)	



POINTS SUPPLÉMENTAIRES / FACULTATIF	1 à 0
Le projet nécessite-t-il une attention particulière parce qu'il provient de pays dépourvus de structures culturelles et où le soutien aux arts et à la culture est une nécessité vitale? L Le projet apporte-t-il une valeur ajoutée au niveau de la thématique?	
TOTAL	MAX 14

Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation des candidatures se compose des 7 étapes suivantes :

ÉTAPE 1 : Enregistrement et vérification administrative des candidatures par l'AFAC

L'équipe de l'AFAC procède à l'enregistrement et à la vérification administrative afin de filtrer les candidatures reçues et de s'assurer qu'elles respectent les directives et conditions des subventions de l'AFAC (par exemple : la candidature est-elle complète, des échantillons ont-ils été soumis, le budget est-il clair, le projet correspond-il aux catégories de l'appel, le sujet de la proposition est-il pertinent par rapport à la mission de l'AFAC, etc.). Les candidatures validées sont ensuite envoyées aux jurés.

ÉTAPE 2 : Évaluation des candidatures par des lecteurs indépendants

Après la vérification administrative, un comité de lecteurs indépendants évalue les propositions reçues et sélectionne celles qui seront transmises au comité des jurés indépendants

ÉTAPE 3 : Évaluation des candidatures par les jurés

L'AFAC sélectionne 3 jurés par catégorie, spécialisés dans des domaines d'activité pertinents à chacun des piliers . Chaque jury évalue l'ensemble des candidatures en fonction des critères d'évaluation établis.



ÉTAPE 4 : Analyse des recommandations des jurés par l'AFAC

L'équipe de l'AFAC recueille et analyse les recommandations de chaque juré, en classant les notes attribuées aux candidats et en identifiant les écarts entre les différentes évaluations. Ce processus garantit une discussion constructive et ciblée lors des réunions du comité de sélection.

ÉTAPE 5 : Sélection des bénéficiaires dans les bureaux de l'AFAC

Le comité de sélection, composé de trois jurés pour chacun des piliers, est invité dans les bureaux de l'AFAC pour discuter et sélectionner les bénéficiaires. L'AFAC présente son analyse des grilles d'évaluation afin d'orienter les discussions. Toutes les séances sont modérées par la directrice exécutive.

ÉTAPE 6 : Approbation par le Conseil d'administration de l'AFAC et annonce des lauréats

L'équipe de l'AFAC compile la sélection finale des bénéficiaires et prépare un rapport destiné au Conseil d'administration, indiquant les statistiques des candidat-es, celles des bénéficiaires ainsi que la liste des projets retenus. Après l'approbation du Conseil d'administration, les résultats sont annoncés publiquement sur les différentes plateformes de l'AFAC.

ÉTAPE 7 : Notification et contractualisation avec les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont contacté-es, et un contrat de subvention est alors établi et signé avec l'AFAC.